



Mesures de licenciement en cours

Par **BEZILLE**, le **31/01/2009** à **08:05**

Bonjour,

Je travaille depuis + de 4 ans dans une société de vente en téléphonie (VDCOM en vendée). Depuis plusieurs mois, ma nouvelle responsable (qui est la depuis un peu plus de 1an) me porte des accusations sans fondement.

La direction m'a indiquer ces accusations lors d'une réunion le 23/01/09.

Il n'ont rien pu démontrer, je leur ai même apporté les preuves de ma bonne fois sur certaines de ces accusations qui étaient fausses, bien sur concernant les autres accusations, ils n'ont pu apporter aucune preuve, j'ai même la preuve qu'elles sont impossible car j'étais absente ces jours là.

J'ai reçu une lettre de mise à pied conservatoire le 28/01/2009 alors que j'étais encore au travail.

Cette mise à pied n'a aucun fondement.

Je suis convoquée à une autre réunion le 09/01/2009, je suppose que mon directeur va m'annoncer un licenciement.

Merci de m'indiquer la procédure à suivre pour me défendre de ces accustaions dont je suis totalement innocente.

J'ai actuellement un emprunt pour ma maison, ma société me retire toutes mes primes de vente, que doit-je faire, (je suis seule à rembourser mon emprunt)

Merci d'avance pour votre réponse

Sandrine BEZILLE

Par **julius**, le **04/02/2009** à **00:19**

->Vous devez déjà être convoqué à un entretien préalable ? est ce la réunion du 9 .. février ?

->Dans ce courrier , votre employeur vous propose de vous faire accompagner , utiliser cette possibilité , car cela sera un témoin de la situation et du déroulement de l'entretien.(dites lui de prendre des notes)

->Pendant l'entretien , vous devrez réfuter l'ensemble des chefs d'accusations.

->Faites remarquer que votre mise à pied conservatoire est injustifiée , et démontré le.

->Je vous conseille au delà d'un forum de contacter un "conseil" , tel que délégué du personnel , délégué syndical , conseiller du salarié , avocat , ou défenseur syndical , qui sera à même de vous diriger au mieux sur toute la procédure à suivre , sur l'entretien à préparer , et enfin , dans l'hypothèse d'un licenciement , sur les moyens de vous défendre , et de faire valoir vos droits.